

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 6
Votants : 42
Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Budget primitif 2023 - Budget annexe SPANC.

RAPPEL : s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le budget, géré TTC sous la norme M49, doit s'équilibrer avec ses recettes propres et a sa propre autonomie financière (c/515 de trésorerie distinct).

En accord avec le comptable public, les dépenses notamment liées au personnel seront payées sur le budget général (service individualisé en comptabilité analytique pour le suivi) et régularisées par émission de titres de recettes sur la régie du SPANC au fur et à mesure de l'alimentation du compte de trésorerie du budget annexe par la perception des redevances sur les usagers.

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 14 mars 2023,
Vu la présentation en commission des finances du 22 mars 2023,

Le projet de budget primitif 2023 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

En conséquence, le projet de budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes aux montants suivants :

- section d'exploitation : 57 405 €
- section d'investissement : 15 146,82 €

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011 : 7 550 € : il s'agit des charges à caractère général nécessaires à l'exploitation courante du service (répartition des fluides, contrat de maintenance, abonnement télécommunications...).

Chapitre 012 : 49 500,00 € : il s'agit des charges de personnel correspondant à l'agent en charge de ce service.

Chapitre 042 : 355 € d'amortissements.

Recettes

Chapitre 002 : 4 740,16 € d'excédent antérieur reporté 2022.

Chapitre 70 : 40 000,00 € de redevances perçues des usagers.

Chapitre 74 : 12 664,84 € de subvention exceptionnelle d'équilibre de la CCBA. Ce dernier montant ne serait versé qu'en dernier recours.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 : 14 987,82 € de crédits non affectés plus 159 € de restes à réaliser.

Recettes :

Chapitre 001 : 14 791,82 € d'excédent antérieur reporté 2022.

Chapitre 040 : 355 € d'amortissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC selon les éléments détaillés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 avril 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

